

Aptitude physique, maintien dans l'emploi

23 Septembre 2019



Les alternatives à l'arrêt de travail

1/2

De quoi s'agit-il ?

Temps partiel thérapeutique
Congé maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue
durée pour soins périodiques

Principales caractéristiques

- ✓ Temps partiel thérapeutique (TPT)
 - Fait suite à un congé pour raison de santé
 - Périodes de 3 mois ou 6 mois ASMP renouvelables dans la limite d'un an
 - Plein traitement, IR, SFT et NBI + proratisation primes et indemnités
- ✓ CMO/CLM/CLD pour soins périodiques
 - Gestion dérogatoire des CLM et CLD prévue par la circulaire du 30 janvier 1989
 - Imputation des absences de manière programmée, par journée ou demi-journée, sur les droits à congés maladie pour suivre un traitement médical périodique dans des situations exceptionnelles et limitées dans le temps (protocole de soin du médecin et avis du comité médical)

Les alternatives à l'arrêt de travail

2/2

Actualités

Article 50 de la LFSS 2019 : temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable

Divers rapports précités sur le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle

Problématiques soulevées

- ✓ L'évolution du TPT, comme celle récente du régime général, est-elle de nature à favoriser le maintien dans l'emploi des agents publics ?
- ✓ Faut-il déconnecter les droits à TPT des affections qui le justifient et permettre la reconstitution des droits à TPT ?
- ✓ Faut-il harmoniser et clarifier les règles d'octroi et de renouvellement du TPT (par exemple, supprimer la différence « périodes de 3 mois pour les affections d'origine non professionnelle vs périodes 6 mois pour les affections d'origine professionnelle ») ?
- ✓ Comment mieux articuler le TPT et la nécessité d'absences périodiques ?

Les alternatives
à l'arrêt de
travail

Le temps partiel
thérapeutique

Article 40.4° de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :
« Étendre les possibilités de recours au temps partiel pour raison thérapeutique [et au reclassement] par suite d'une altération de l'état de santé pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents publics ou leur retour à l'emploi »

Objectifs

- Dépasser le champ du retour en emploi (caractérisé par l'obligation d'un congé maladie préalable)
- Favoriser le maintien dans l'emploi en cas de problème de santé, en alternative au congé maladie
- Simplifier les modalités du TPT
- Revenir au respect du partage loi (*garanties fondamentales*) / règlement (*modalités d'application de la loi*)

Les alternatives à l'arrêt de travail

Le temps partiel thérapeutique

Pistes de réflexion pour le projet d'ordonnance

- ✓ Maintien des principes fondamentaux du TPT :
 - Droit à TPT d'une durée maximale d'un an fractionnable [pour les pathologies d'origine non professionnelle],
 - Objet : favoriser l'amélioration de l'état de santé
permettre une rééducation
favoriser le maintien dans l'emploi
 - Maintien de l'intégralité du traitement, du SFT et de l'IR
 - Exercice des fonctions à mi-temps au minimum

Les alternatives à l'arrêt de travail

Le temps partiel thérapeutique

Pistes de réflexion pour le projet d'ordonnance (suite)

- ✓ Modification, dans la loi, de certaines dispositions :
 - ● ● Suppression de la condition de subordination du TPT à une période d'arrêt de travail
 - ● Suppression du plafonnement des droits à TPT pour les ASMP
 - ● Suppression de la limitation des droits pour une même affection
 - Alignement des périodicités d'attribution quelle que soit l'origine (pro / non pro) de l'affection
 - Renvoi à un décret pour les modalités d'attribution, de renouvellement et de reconstitution des droits à TPT
- ✓ Introduction de nouvelles dispositions dans la loi :
 - Reconstitution des droits à TPT au bout d'un an

Les alternatives à l'arrêt de travail Le temps partiel thérapeutique

Premières réflexions pour le projet de décret d'application

- Effet immédiat sur production d'un certificat médical
- Modalités de contrôle médical pendant le TPT
- Périodicité du TPT (3 mois)
- Possibilité de reprise anticipée

Le reclassement

1/3

De quoi s’agit-il ?

Reclassement

Période de préparation au reclassement (PPR)

Rapport de la HAS février 2019

Principales caractéristiques

- ✓ Concerne les fonctionnaires dont l’état de santé, après avis du comité médical, ne permet pas d’exercer les fonctions du grade ou du corps sans interdire d’exercer toute activité
- ✓ Droit reconnu par le juge administratif
- ✓ 3 étapes :
 - PPR
 - Demande de reclassement
 - Reclassement

Le reclassement

2/3

Actualités

Article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : projet d'ordonnance, entretien de carrière, évolution du dispositif PPR.

Article 59 : renforcement de la formation pour les agents en situation de handicap et les plus exposés.

Le nouvel article 63

- ✓ Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son **inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée** a droit, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. **Pendant son congé pour raison de santé, le fonctionnaire peut, sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, suivre une formation ou un bilan de compétences.**
- ✓ Objectif : prise en charge aussi précoce que possible
- ✓ Questions de mise en œuvre : périmètre, déclenchement, suivi.....

Le reclassement

3/3

Actualités

Article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : projet d'ordonnance, entretien de carrière, évolution du dispositif PPR.

Article 59 : renforcement de la formation pour les agents en situation de handicap et les plus exposés.

Pistes de réflexion

- ✓ Reconversion professionnelle plutôt que reclassement : entretiens de carrière, formation
- ✓ PPR et mobilisation des centres de réadaptation professionnelle (CRP)
- ✓ Gestion des fonctionnaires en PPR sans demande ultérieure de reclassement et question plus large de la demande de l'agent
- ✓ Ouverture du reclassement entre les trois versants : comment assurer son effectivité ? Enseignement de l'expérimentation *Mobilitest* en Bretagne